

**AVIS CORRIGÉ D'AUTORISATION D'UNE ACTION COLLECTIVE ET D'UNE
ENTENTE DE RÈGLEMENT
DUFOUR c. CUBANA ET CARIBE SOL
VOL CU 179 (MONTRÉAL/HOLGUÍN) 18 décembre 2016**

1. Cet avis est destiné aux personnes qui sont membres du groupe suivant :

*Tous les passagers du vol CU 179 de la Compagnie d'aviation Cubana CU 179 qui devait effectuer la liaison entre **Montréal**, Canada et **Holguín**, Cuba le 18 décembre 2016 à 07h20 et qui détenaient un titre de transport aérien Montréal-Holguín-Montréal.*

2. BUT DE L'AVIS :

Le présent avis a pour but d'informer les membres du Groupe (« Vous ») que les parties ont convenu de régler l'action collective (l'« Entente »), sans aucune admission de responsabilité. L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal qui tiendra une audience d'approbation le **2 novembre 2021 à 10h00** en **salle 6.61** du Palais de Justice de Montréal situé au 1, rue Notre-Dame Est à Montréal. Si vous ne vous opposez pas à l'Entente, vous n'êtes pas tenu de vous présenter lors de l'audience.

3. RÉSUMÉ DE L'ENTENTE :

L'Entente est sujette à l'approbation du Tribunal. Elle prévoit, sans aucune admission de responsabilité, que :

- Cubana et Caribe Sol consentent à ce que le Tribunal autorise l'action collective malgré qu'elles puissent invoquer pour les contester et pour se défendre;
- Le groupe est redéfini comme suit :

*Toute personne physique qui détenait un titre de transport aérien **émis par Caribe Sol** pour le vol **CU 179** de la Compagnie d'aviation **Cubana** au départ de **Montréal** à destination de **Holguín** le **18 décembre 2016** à 7h20.*

- Cubana est seule responsable du paiement des indemnités prévues à l'Entente;
- Cubana versera les indemnités suivantes aux membres du groupe qui feront une réclamation admissible (voir ci-dessous) en règlement complet et final de toute réclamation relativement aux vols identifiés ci-dessus:

- a) **350,00 \$** à chaque Réclamant admissible âgé de plus de 16 ans révolus le 18 décembre 2016 :
- b) **100,00 \$** à chaque Réclamant admissible âgé moins de 16 ans révolus le 18 décembre 2016 :

Cubana assumera les honoraires et les frais de l'avocat qui agit pour les membres du groupe. Conformément à la réglementation en vigueur, un montant équivalent à 2% de chaque indemnité sera prélevé pour être remis au Fonds d'aide aux actions collectives.

4. POUR RÉCLAMER UNE INDEMNITÉ :

Vous devez obligatoirement expédier une réclamation au Gestionnaire pour être indemnisé et ce au plus tard le 23 décembre 2021 accompagné des documents requis, faute de quoi vous serez réputé avoir renoncé définitivement à faire valoir vos droits. Vous pouvez faire votre réclamation dès maintenant, mais son acceptation sera sujette à ce que le tribunal approuve la transaction.

Veillez consulter le site identifié ci-dessous pour connaître les conditions et modalités de réclamation.

5. OPPOSITION À L'ENTENTE :

Vous pouvez vous opposer ou commenter à l'Entente en vous présentant à la Cour Supérieure lors de l'audience d'approbation qui aura lieu à 10h00, le 2 novembre 2021 auquel cas vous êtes invité à compléter et envoyer le Formulaire de commentaires ou d'objection disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous. Si le Tribunal approuve l'Entente, vous pourrez faire une réclamation. Le Gestionnaire vous enverra un avis à cet effet.

6. EXCLUSION DE L'ACTION COLLECTIVE

Vous pouvez vous exclure de l'action collective si vous n'entendez pas faire une réclamation contre Cubana et Caribe Sol relativement à ce vol ou si vous souhaitez personnellement entreprendre ou continuer une demande en justice. Dans ce cas, vous devrez expédier au Gestionnaire le Formulaire d'exclusion disponible sur les sites internet et à l'adresse indiqués ci-dessous et ce au plus tard le **25 octobre 2021**. Le Formulaire d'exclusion **doit être expédié au Gestionnaire**, à l'adresse indiquée sur ce formulaire Vous serez alors exclu de l'action collective, même si le tribunal refuse d'approuver l'Entente.

7. POUR OBTENIR LES FORMULAIRES, CONSULTER L'ENTENTE ET POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

Cet avis n'est qu'un résumé. Un avis détaillé est disponible pour consultation. Consultez le site de l'avocat du groupe à **www.marcbissonnette.ca** ou en utilisez un moteur de recherche avec les mots clés « *registre des actions collectives du Québec - Cubana Vol CU 179* » ou communiquez avec :

Me Marc Bissonnette

424, place Jacques Cartier, suite 10

Montréal (Québec) H2Y 3B1

Courriel : marc.bissonnette@sympatico.ca

Avocat de la demanderesse Sylvie Dufour

Le tribunal a approuvé la publication de cet avis. En cas de divergence entre cet avis et l'Entente, cette dernière prévaudra.